



Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport du Conseil d'administration
sur ses première, deuxième et troisième
sessions ordinaires et sur sa
session annuelle de 1996**

Conseil économique et social
Documents officiels, 1996
Supplément No 12

Annexe

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1996

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
<u>Première session ordinaire</u>	
1996/1.	Descriptif de la mission de l'UNICEF
1996/2.	Services de secours de l'UNICEF : mission et stratégies
1996/3.	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
1996/4.	Rapports au Conseil d'administration
1996/5.	Documentation
1996/6.	Documents pour les sessions à venir du Conseil d'administration
<u>Deuxième session ordinaire</u>	
1996/7.	Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens des programmes
1996/8.	Rapport annuel au Conseil économique et social
1996/9.	Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1996
1996/10.	Budget du siège et des bureaux régionaux pour l'exercice biennal 1996-1997
1996/11.	Budget du siège et des bureaux régionaux pour l'exercice biennal 1996-1997
1996/12.	Budget des programmes financés par prélèvement sur la masse commune des ressources pour l'exercice biennal 1996-1997
1996/13.	Budget pour l'exercice biennal 1996-1997 des programmes financés par des fonds supplémentaires
1996/14.	Crédits additionnels au titre du budget d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs
1996/15.	Programme de communication et d'information de l'UNICEF
1996/16.	Harmonisation de la présentation des budgets
1996/17.	Poursuite de la coopération avec Rotary International en vue de l'éradication de la poliomyélite et reconduction de l'Initiative "Vaccins hors devises"
1996/18.	Célébration du cinquantième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
1996/19.	Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires
1996/20.	Dates des sessions du Conseil d'administration
<u>Session annuelle</u>	
1996/21.	Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants
1996/22.	Opérations Cartes de vœux et opérations connexes : plan de travail et projet de budget pour 1996
1996/23.	Rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation concernant les travaux de sa cinquième réunion
1996/24.	Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur les travaux de sa session extraordinaire
1996/25.	Groupe de travail sur la documentation
1996/26.	Plan à moyen terme pour la période 1996-1999
1996/27.	Enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection
1996/28.	Cadre conceptuel des interventions d'urgence de l'UNICEF

Troisième session ordinaire

1996/29.	Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes
1996/30.	Centre international pour le développement de l'enfant
1996/31.	Ébauche d'un plan de mise en oeuvre de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé
1996/32.	UNICEF : processus de perfectionnement des méthodes de gestion
1996/33.	Comités nationaux pour l'UNICEF
1996/34.	Allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources
1996/35.	Documentation
1996/36.	Programme de travail pour 1997

Première session ordinaire

1996/1. Descriptif de la mission de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Adopte le texte suivant en tant que descriptif de la mission de l'UNICEF, tel qu'il figure dans le document E/ICEF/1996/AB/L.2 :

LA MISSION DE L'UNICEF

L'UNICEF est chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies de défendre les droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement.

L'UNICEF s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant et oeuvre pour que les droits de l'enfant s'inscrivent dans une éthique sociale et dans un code de conduite international en faveur des enfants.

L'UNICEF fait valoir que la survie, la protection et l'épanouissement des enfants sont des impératifs universels du développement dont le respect est indispensable au progrès de l'humanité.

L'UNICEF mobilise la volonté politique et des ressources matérielles pour aider les pays, en particulier les pays en développement, à donner la priorité aux enfants et pour renforcer leur capacité de formuler des politiques appropriées et de mettre en place des services en faveur des enfants et des familles.

L'UNICEF s'attache à faire bénéficier d'une protection spéciale les enfants les plus vulnérables, notamment les victimes de la guerre, de catastrophes, de la pauvreté extrême et de toute forme de violence ou d'exploitation, ainsi que les enfants handicapés.

L'UNICEF intervient durant les situations d'urgence pour protéger les droits des enfants. En coordination avec les organismes des Nations Unies et les organismes humanitaires, l'UNICEF met l'infrastructure unique dont il dispose pour intervenir rapidement au service de ses partenaires afin de soulager la souffrance des enfants et de ceux qui en ont la charge.

L'UNICEF est une organisation non partisane et sa coopération est exempte de toute discrimination. Dans toutes ses initiatives, la priorité est donnée aux enfants les plus désavantagés et aux pays les plus démunis.

L'UNICEF s'efforce, par l'intermédiaire de ses programmes de pays, de faire en sorte que les femmes et les filles aient des droits égaux à ceux des hommes et d'appuyer leur pleine participation au développement politique, social et économique des collectivités dans lesquelles elles vivent.

L'UNICEF oeuvre, avec le concours de tous ses partenaires, à la réalisation des objectifs de développement humain durable que s'est fixés la communauté mondiale et de l'idéal de paix et de progrès social consacré par la Charte des Nations Unies.

Première session ordinaire
22 janvier 1996

1996/2. Services de secours de l'UNICEF : mission et stratégies

Le Conseil d'administration

1. Prend note des informations contenues dans le rapport sur les services de secours d'urgence de l'UNICEF : mission et stratégies (E/ICEF/1996/4) présenté à sa première session ordinaire de 1996;

2. Prie le secrétariat de lui présenter un cadre conceptuel, contenant notamment des principes directeurs, pour les interventions d'urgence de l'UNICEF (deux pages) à sa troisième session ordinaire de 1996;

3. Prie en outre le secrétariat d'établir des documents opérationnels (deux pages) sur diverses questions, dont la liste figure à l'annexe à la présente décision, qui lui seront présentés, une fois établis, pour information à ses sessions pertinentes durant la période 1996-1997;

4. Prie instamment l'UNICEF, en étroite coopération avec le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU et d'autres institutions et organismes compétents des Nations Unies, de faciliter l'application de la décision 1995/56 du Conseil économique et social, notamment en coordonnant les différents rapports qui seront présentés à la session de fond de 1995 du Conseil.

Annexe

THÈMES DES DOCUMENTS OPÉRATIONNELS À ÉTABLIR EN 1996-97

En complément à la liste indicative accompagnant la décision 1995/56 du Conseil économique et social : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995, les documents opérationnels ci-après seront examinés :

1. Capacité de réponse rapide;
2. Renforcement des capacités;
3. Coordination :
 - a) Coordination sur le terrain;
 - b) Coordination interinstitutions et rôle du Département des affaires humanitaires;
4. Avantage différencié et comparatif;
5. Prévention et planification (y compris la prévention des conflits);
6. Protection des enfants dans les situations de conflit;
7. Processus :
 - a) Qu'entend-on par situation d'urgence?
 - b) À quel moment une situation d'urgence est-elle déclarée?

- c) Relèvement et développement après la crise;
 - d) Comment les fonds sont-ils reprogrammés/alloués?
8. Équilibre entre développement à long terme et assistance d'urgence.

Première session ordinaire
24 janvier 1996

1996/3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme que les activités menées par l'UNICEF dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes devraient être conformes aux politiques concernant, notamment, l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des petites filles (E/ICEF/1994/L.5 et Add.1), aux stratégies adoptées en matière d'éducation de base (E/ICEF/1995/16) et à la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé (E/ICEF/1995/11/Rev.1), aux activités menées par l'UNICEF dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/ICEF/1995/12/Rev.1) et à la politique de l'UNICEF dans le domaine de la planification de la famille (E/ICEF/1993/5), de la maternité sans risque (E/ICEF/1990/L.13) et de la prévention du VIH/sida (E/ICEF/1992/L.11);

2. Approuve le cadre établi pour le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tel qu'il figure dans le document E/ICEF/1996/3, qui tient compte des observations faites par les membres du Conseil et des explications fournies par le secrétariat et met l'accent sur les activités de plaidoyer et les programmes consacrés à l'éducation des filles, à la santé des petites filles, des adolescentes et des femmes et aux droits des enfants et des femmes;

3. Encourage l'UNICEF à renforcer ses relations de partenariat, de coordination et de collaboration avec tous les organismes et entités du système des Nations Unies, en tenant compte du mandat et des avantages comparatifs de chacun d'entre eux, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui participent activement à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence;

4. Prie le Directeur général de lui rendre compte en 1997 des activités entreprises pour intégrer les recommandations du Programme d'action de Beijing aux programmes de pays de l'UNICEF, compte tenu de la décision prise par l'ONU de donner suite de manière intégrée aux conférences des Nations Unies.

Première session ordinaire
25 janvier 1996

1996/4. Rapports au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

Prend note des rapports ci-après :

- a) "Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995" (E/ICEF/1996/6);
- b) "Le cinquantième anniversaire de l'UNICEF" (E/ICEF/1996/5);
- c) "Rapport intérimaire sur l'audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya" (E/ICEF/1996/AB/L.1).

Première session ordinaire
25 janvier 1996

1996/5. Documentation

Le Conseil d'administration

1. Prend en compte la récente décision 96/06 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population (PNUD/FNUAP);

2. Rappelle l'importance d'un respect rigoureux des résolutions et des règles établissant des dispositions relatives à l'emploi des langues dans les différents organismes et organes des Nations Unies, en particulier la résolution 50/11 de l'Assemblée générale;

3. Prie le Directeur général de l'UNICEF de coopérer étroitement avec le groupe de travail sur les problèmes de distribution de la documentation, qui va être créé conjointement par l'Administrateur du PNUD et la Directrice exécutive du FNUAP, avec la participation des départements concernés et le concours des représentants des groupes linguistiques;

4. Prie le Directeur général de soumettre un rapport au Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996 sur l'état de la question et de proposer des solutions concrètes.

Première session ordinaire
25 janvier 1996

1996/6. Documents pour les sessions à venir du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

1. Décide de supprimer les documents ci-après :

a) "Diminution des engagements non réglés consécutive à des économies ou des annulations et fonds requis pour couvrir les dépassements de crédits enregistrés au titre de produits approuvés";

b) "Rapport sur l'affectation de crédits prélevés sur la masse commune des ressources à des projets devant être financés à l'aide de fonds supplémentaires";

c) "Examen de l'excédent de dépenses et des soldes inutilisés concernant les projets achevés financés à l'aide de fonds supplémentaires";

2. Décide également de repousser l'examen des rapports ci-après à sa troisième session ordinaire de 1996;

a) Un rapport sur l'application de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé (décision 1995/28);

b) Toutes les questions relatives à la suite donnée à l'examen de la gestion des opérations de cartes de vœux et des opérations connexes, notamment celles qui sont énumérées dans les décisions 1995/20 et 1995/25.

Première session ordinaire
25 janvier 1996

Deuxième session ordinaire

1996/7. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens des programmes

Le Conseil d'administration

Approuve les recommandations ci-après du Directeur général concernant la coopération au titre des programmes, telles qu'elles sont résumées dans les documents E/ICEF/1996/P/L.43, E/ICEF/1996/P/L.43/Corr.1, E/ICEF/1996/P/L.43/Add.1 et E/ICEF/1996/P/L.43/Add.1/Corr.1 :

a) 841 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 490 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1996/</u>
Zambie	1996	841 000		P/L.44
Bureau régional pour l'Afrique australe et orientale	1996-1998		490 000	P/L.45

b) 18 479 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 92 301 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes dans les Amériques et les Caraïbes, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1996/</u>
Honduras	1996-2000	4 850 000	10 701 000	P/L.46
Mexique	1996-2001	6 280 000	40 400 000	P/L.47
Nicaragua	1996	119 000		P/L.48
Pérou	1996-2000	5 380 000	40 000 000	P/L.49
Venezuela	1996-1997	1 850 000	1 200 000	P/L.50

c) 117 470 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 234 138 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Asie, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1996/</u>
Cambodge	1996-2000	11 550 000	61 700 000	P/L.51
Inde	1996-1997	71 600 000	137 400 000	P/L.52
Pakistan	1996-1998	34 320 000	35 038 000	P/L.53

d) 16 900 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 54 150 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1996/</u>
Albanie	1996-2000	4 850 000	10 000 000	P/L.54
Bosnie-Herzégovine et bureau de zone	1996-1998	5 025 000	16 650 000	P/L.55
Croatie	1996-1998		8 400 000	P/L.56
Géorgie	1996-2000	4 850 000	6 650 000	P/L.57
Ex-République yougoslave de Macédoine	1996-1998	2 175 000	4 050 000	P/L.58
République fédérative de Yougoslavie	1996-1998		8 400 000	P/L.59

e) 156 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

<u>Pays</u>	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1996/</u>
Liban	1996	156 000		P/L.60

Deuxième session ordinaire
9-10 avril 1996

1996/8. Rapport annuel au Conseil économique et social

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport annuel du Directeur général au Conseil économique et social [E/ICEF/1996/Add.10 (Part. II)] et décide de transmettre ce rapport ainsi que les observations des délégations au Conseil économique et social à sa session en cours.

Deuxième session ordinaire
12 avril 1996

1996/9. Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1996

Le Conseil d'administration

1. Décide d'attribuer le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1996 au Centre régional pour le développement et la santé du Bénin;

2. Approuve à cette fin une allocation de 25 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources.

Deuxième session ordinaire
12 avril 1996

1996/10. Budget du siège et des bureaux régionaux
pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

1. Se félicite des progrès accomplis pour améliorer la transparence du budget de l'UNICEF et la clarté des documents y relatifs, et prie le Directeur général d'examiner les moyens de poursuivre sur cette voie;

2. Prend note du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1996/AB/L.7);

3. Décide :

a) D'approuver comme suit le budget du siège et des bureaux régionaux pour l'exercice biennal 1996-1997 :

		<u>En milliers de dollars</u> <u>des États-Unis</u>
Titre I	Assistance aux programmes	5 707
Titre II	Appui aux programmes	165 817
Titre III	Gestion et administration	174 476
Montant total des dépenses		<u>346 000</u>

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1996-1997, un engagement de dépenses d'un montant de 346 millions de dollars au titre du budget;

c) D'autoriser le Directeur général à gérer le plus efficacement possible les crédits ouverts à chacun des titres I, II et III. Le Directeur général pourra approuver, sans autre autorisation du Conseil d'administration, le virement de fonds, en cas de besoin, à l'un ou l'autre des titres I, II et III, jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 5 % des crédits ouverts à l'un ou l'autre de ces titres ou le virement de tout montant des titres II et III au titre I. En ce qui concerne le titre II, le montant pourra être révisé en hausse ou en baisse en fonction du montant recouvré au titre des activités d'emballage et d'emmagasinage (décision 1996/11). Le Conseil d'administration pourra exceptionnellement être invité à se prononcer par correspondance;

4. Réaffirme avec force que l'UNICEF s'est déclaré résolu à fournir une assistance pour poursuivre la mise en oeuvre de l'Initiative de Bamako sur le terrain et la nécessité, à cet égard, de conserver, à tous les niveaux appropriés de l'organisation, une assistance spécialisée ainsi que la capacité technique et de gestion requise à cette fin;

5. Prie le Directeur général à la suite des rapports des études sur l'obligation redditionnelle et les structures dans le cadre du processus de

perfectionnement des méthodes de gestion, de présenter un rapport au Conseil d'administration sur la structure organisationnelle révisée et rationalisée de l'UNICEF, y compris dans le secteur de la santé;

6. Engage le Directeur général à faire tous son possible pour financer toute nouvelle révision du budget du siège et des bureaux régionaux pendant l'exercice 1996-1997 dans les limites du montant approuvé de 346 millions de dollars et d'informer le Conseil d'administration très tôt de toute révision éventuelle. Les révisions envisagées devraient être présentées au Conseil d'administration après examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

7. Note que la diminution réelle en pourcentage du montant des ressources affectées au bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes n'apparaît pas dans le budget intégré de l'exercice biennal 1996-1997 et prie le Directeur général de veiller à ce que les prochains rapports sur le budget reflètent les changements réels en pourcentage du montant des ressources affectées aux bureaux régionaux;

8. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations avec le Conseil d'administration sur la budgétisation intégrée à l'UNICEF, en particulier dans le contexte de l'établissement du budget intégré des bureaux extérieurs, et de tenir compte des résultats de ces consultations lors de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 1998-1999.

Deuxième session ordinaire
12 avril 1996

1996/11. Budget du siège et des bureaux régionaux pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

Décide d'approuver, pour l'exercice biennal 1996-1997, le montant ci-après à recouvrer au titre des activités d'emballage et d'emmagasiner :

	<u>En milliers de dollars</u> <u>des États-Unis</u>
Montant à recouvrer au titre des activités d'emballage et d'emmagasiner	<u>18 000</u>

Deuxième session ordinaire
12 avril 1996

1996/12. Budget des programmes financés par prélèvement sur la masse commune des ressources pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

Décide, considérant le budget intégré proposé pour le siège et les bureaux régionaux, d'approuver un budget de 29 540 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources aux fins des allocations de crédit aux bureaux régionaux. Ce montant se répartit comme suit :

	<u>En milliers de dollars des États-Unis</u>
Fonds de programmation pour les secours d'urgence	25 000
Fonds d'ajustement spécial pour l'Amérique latine et les Caraïbes	3 540
Pays à revenu élevé	1 000
Total	<u>29 540</u>

Deuxième session ordinaire
12 avril 1996

1996/13. Budget pour l'exercice biennal 1996-1997 des programmes
financés par des fonds supplémentaires

Le Conseil d'administration

Décide :

a) Que les dépenses ci-après seront financées à l'aide de fonds supplémentaires pendant l'exercice biennal 1996-1997 :

	<u>Siège</u>	<u>Région</u>	<u>Bureaux extérieurs</u>	<u>Total</u>
Bureaux régionaux	s/o	12 000	s/o	12 000
Fonds d'ajustement spécial pour l'Amérique latine et les Caraïbes	s/o	s/o	7 000	7 000
Total partiel	s/o	12 000	7 000	19 000
Fonds de programmation pour les objectifs des années 90				
Santé	5 200	s/o	36 800	42 000
Nutrition	800	s/o	4 200	5 000
Approvisionnement en eau et assainissement	300	s/o	1 700	2 000
Éducation	500	s/o	4 500	5 000
Programme intersectoriels	1 500	s/o	7 200	8 700
Total partiel	8 300	s/o	54 400	62 700
Total	8 300	12 000	61 400	81 700

b) D'approuver, pour l'exercice biennal 1996-1997, un montant total de 81,7 millions de dollars à financer à l'aide de fonds supplémentaires. En cas de besoin, des fonds dépassant les montants indiqués pour chaque domaine d'activité et région pourront être acceptés à condition que le montant total des fonds reçus ne dépasse pas les limites approuvées.

Deuxième session ordinaire
12 avril 1996

1996/14. Crédits additionnels au titre du budget d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs

Le Conseil d'administration

Décide :

a) D'approuver des crédits additionnels d'un montant de 715 900 dollars pour la création de bureaux supplémentaires dans la région comprenant l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et les États baltes pour l'exercice biennal 1996-1997;

b) D'autoriser le secrétariat à créer trois bureaux de liaison à Minsk (Biélarus), Moscou (Fédération de Russie) et Kiev (Ukraine);

c) Que le crédit additionnel de 715 900 dollars peut être ajouté aux 174,8 millions de dollars approuvés au titre du budget des bureaux extérieurs pour 1996-1997 (E/ICEF/1995/9/Rev.1, décision 1995/31).

Deuxième session ordinaire

12 avril 1996

1996/15. Programme de communication et d'information de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1996/AB/L.7);

2. Réaffirme l'importance de l'information et des activités de plaidoyer visant à faire connaître plus largement et mieux comprendre les activités de l'UNICEF;

3. Prie le Directeur général, dans ce contexte, de prendre en considération les questions d'accessibilité et d'équilibre linguistique lors de l'élaboration des activités de diffusion électronique d'information;

4. Encourage le Directeur général à présenter un document directif sur l'information et les publications, dans le contexte du mandat de l'UNICEF et des résultats des travaux de l'Équipe chargée du projet relatif à la communication dans le cadre du programme de perfectionnement des méthodes de gestion, et en consultation avec les délégations intéressées, afin de tenir compte de la nécessité d'affecter un ordre de priorité à ces publications, en prêtant une attention particulière aux risques de chevauchement avec d'autres publications de l'Organisation et aux contraintes financières et humaines du Fonds;

5. Prie le Directeur général de présenter au Conseil d'administration, avant l'examen des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999, le document directif mentionné au paragraphe 4 ci-dessus;

6. Prie aussi le Directeur général de présenter dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 les coûts détaillés des publications et de leur distribution.

Deuxième session ordinaire

12 avril 1996

1996/16. Harmonisation de la présentation des budgets

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport d'activité oral présenté par le secrétariat sur l'harmonisation budgétaire;
2. Tient compte des contraintes de temps rencontrées pour la présentation au Conseil d'administration, pour suite à donner, des premières propositions relatives à l'harmonisation budgétaire qui, conformément à la décision 1995/37 (E/ICEF/1995/9/Rev.1), auraient dû lui être soumises par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la troisième session ordinaire de 1996;
3. Demande au Directeur général de présenter au Conseil d'administration, à sa première session ordinaire de janvier 1997, par l'intermédiaire du Comité consultatif, les premières propositions sur l'harmonisation, pour suite à donner;
4. Demande aussi au Directeur général de présenter un rapport d'activité oral, accompagné de documents de travail, au Conseil d'administration à la troisième session ordinaire, en septembre 1996. Ce rapport comprendra une comparaison de la présentation des budgets et des définitions des termes utilisés par l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ainsi que l'indication des mesures nécessaires en vue de poursuivre l'harmonisation;
5. Demande en outre que ces trois organismes rendent compte, dans un rapport d'activité conjoint présenté par leurs secrétariats au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996, des progrès accomplis sur le plan de l'harmonisation budgétaire, compte tenu des débats tenus par les Conseils d'administration du PNUD et du FNUAP et celui de l'UNICEF au cours de leur deuxième session ordinaire de 1996.

Deuxième session ordinaire
12 avril 1996

1996/17. Poursuite de la coopération avec Rotary International en vue de l'éradication de la poliomyélite et reconduction de l'Initiative "Vaccins hors devises"

Le Conseil d'administration

1. Approuve la prolongation, pour la période de cinq ans allant de 1996 à l'an 2000, du programme de coopération avec l'Initiative Polio Plus de Rotary International, comme indiqué dans le document E/ICEF/1996/P/L.62 et conformément au document original du Conseil (E/ICEF/1990/P/L.35), et l'accroissement de 60 millions de dollars du montant des fonds supplémentaires au titre du financement de ce programme, sous réserve du versement par Rotary International de contributions à des fins spéciales;
2. Approuve également la reconduction, pour une période de cinq ans allant de 1996 à l'an 2000, de l'Initiative "Vaccins hors devises", comme indiqué dans le document E/ICEF/1996/P/L.62, et un montant de 10 millions de dollars au titre des fonds supplémentaires, comme indiqué dans le document

récapitulatif des programmes (E/ICEF/1996/P/L.43/Corr.1). L'Initiative est reconduite conformément aux dispositions du document original du Conseil (E/ICEF/1991/P/L.41), sans modification aucune, afin qu'elle puisse continuer d'offrir aux pays la possibilité de se procurer des vaccins payables dans leurs propres monnaies et d'atteindre les objectifs mondiaux en matière de lutte contre les maladies.

Deuxième session ordinaire
12 avril 1996

1996/18. Célébration du cinquantième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil d'administration

1. Recommande à l'Assemblée générale de consacrer une séance plénière à sa cinquante et unième session (1996) à la célébration du cinquantième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. Prie le Directeur général d'organiser tous les préparatifs nécessaires à cette célébration, étant entendu qu'il n'en résulterait aucune incidence financière.

Deuxième session ordinaire
12 avril 1996

1996/19. Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires

Le Conseil d'administration

Décide d'élire au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires pour le restant de l'exercice biennal 1995-1996 les représentants suivants appartenant au Groupe des États d'Asie : M. Suyono Yahya (Indonésie), comme membre, et M. Nyoman Kumara Rai (Indonésie), comme membre suppléant.

Deuxième session ordinaire
12 avril 1996

1996/20. Dates des sessions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

1. Décide de changer les dates de sa session annuelle de 1996, qui se tiendra du 17 au 21 juin au lieu du 3 au 7 juin, en raison de la tenue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

2. Décide également d'approuver les dates suivantes pour ses sessions de 1997 : première session ordinaire, du 20 au 24 janvier; deuxième session ordinaire, du 17 au 21 mars; session annuelle, du 2 au 6 juin; et troisième session ordinaire, du 8 au 12 septembre.

Deuxième session ordinaire
12 avril 1996

Session annuelle

1996/21. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

Le Conseil d'administration

1. Exhorte tous les gouvernements qui n'ont pas encore achevé le processus d'examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants de le faire au cours de l'année 1996 et exhorte par ailleurs tous les pays à mettre au point des stratégies et des programmes réalisables et viables en vue d'atteindre, d'ici à l'an 2000, les objectifs pour les enfants adaptés au contexte national;

2. Demande au Directeur général, en concertation avec toutes les parties concernées, d'accorder tout son soutien au Secrétaire général pour son rapport à l'Assemblée générale, le 30 septembre 1996, concernant les progrès accomplis sur le plan de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants et d'encourager tous les partenaires à s'efforcer au maximum d'utiliser les enseignements tirés de l'examen de mi-décennie afin de mettre au point des stratégies et des initiatives permettant d'atteindre les objectifs pour l'an 2000.

Session annuelle

17 juin 1996

1996/22. Opération Cartes de voeux et opérations connexes :
plan de travail et projet de budget pour 1996

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1996 de l'opération
Cartes de voeux et des opérations connexes

Le Conseil d'administration

1. Approuve, pour l'exercice compris entre le 1er mai 1996 et le 30 avril 1997, un budget de dépenses d'un montant de 99,8 millions de dollars, réparti comme suit (voir aussi la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1996/AB/L.11) :

	<u>En millions de dollars des États-Unis</u>
Bureau du Directeur	0,8
Produits et commercialisation	59,6
Collecte de fonds privés	10,5
Opérations et finances	14,4
Total partiel	<u>85,3</u>
Dépenses hors exploitation :	
Programme de prospection de nouveaux marchés	4,0
Programme d'expansion des collectes de fonds	7,8
Frais d'exposition	0,2
Dépenses liées au déménagement de bureaux	0,7
Part de l'OCV dans les dépenses administratives de l'UNICEF	0,3
Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale	1,5
Total partiel	<u>14,5</u>
Dépenses totales ^a	<u><u>99,8</u></u>

^a Pour plus de précisions, voir tableau 1A du document E/ICEF/1996/AB/L.11.

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1996/AB/L.11; à porter les dépenses aux montants indiqués dans la colonne III de ladite annexe si le produit net apparent des ventes et des collectes de fonds atteignait ce niveau; inversement, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II si le produit net diminuait;

b) À effectuer, le cas échéant, des virements entre les rubriques visées au paragraphe 1 ci-dessus;

c) À engager, entre les sessions du Conseil d'administration, les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires du fait des fluctuations monétaires, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'OCV;

d) À approuver lui-même les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des membres des comités nationaux participant aux séminaires annuels sur les opérations Cartes de voeux et réunions connexes.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1996

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice compris entre le 1er mai 1996 et le 30 avril 1997, les prévisions de recettes nettes de l'opération Cartes de voeux s'élèvent à 274,4 millions de dollars, comme indiqué dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1996/AB/L.11.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Approuve les modifications du tableau d'effectifs figurant dans le tableau 2 du document E/ICEF/1996/AB/L.11, qui se traduisent par une augmentation nette de huit postes;

2. Proroge le programme d'expansion des collectes de fonds, avec une dotation de 7,8 millions de dollars pour 1996;

3. Proroge le programme de prospection de nouveaux marchés, avec une dotation de 4,0 millions de dollars pour 1996;

4. Proroge le programme de mise en place des comités nationaux en Europe centrale et orientale, qui concerne 10 pays, avec un budget de 1,5 million de dollars pour 1996;

5. Approuve la modification du 1er mai-30 avril au 1er janvier-31 décembre de l'exercice budgétaire de l'opération Cartes de voeux;

6. Autorise le Directeur général à engager des dépenses durant l'exercice budgétaire de 1996 pour couvrir les coûts des marchandises livrées (production et achat de matières premières, cartes et autres produits) à concurrence de 45 millions de dollars, pour l'exercice budgétaire de 1997 comme indiqué dans le

plan à moyen terme de l'opération Cartes de voeux (voir tableau 13 du document E/ICEF/1996/AB/L.11);

7. Encourage l'OCV à collaborer avec les comités nationaux afin qu'une part nettement plus grande des fonds recueillis par eux soit versée à la masse commune des ressources.

Session annuelle
19 juin 1996

1996/23. Rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation concernant les travaux de sa cinquième réunion

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)/UNICEF sur l'éducation concernant les travaux de sa cinquième réunion, tenue au siège de l'UNESCO à Paris, les 6 et 7 mai 1996 (E/ICEF/1996/P/L.63) et des recommandations qui y sont formulées.

Session annuelle
20 juin 1996

1996/24. Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur les travaux de sa session extraordinaire

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé (OMS) des directives sanitaires sur les travaux de sa session extraordinaire, tenue au siège de l'OMS à Genève les 15 et 16 mai 1996 (E/ICEF/1996/P/L.64) et des recommandations qui y sont formulées.

Session annuelle
20 juin 1996

1996/25. Groupe de travail sur la documentation

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport intérimaire du Groupe de travail sur la documentation et des observations y relatives qu'il a formulées à sa session annuelle de 1996, et encourage le Groupe de travail à achever ses travaux et à lui présenter à sa troisième session ordinaire de 1996 un rapport assorti de recommandations.

Session annuelle
20 juin 1996

1996/26. Plan à moyen terme pour la période 1996-1999

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du plan à moyen terme (E/ICEF/1996/AB/L.10) qui constitue un cadre souple d'appui aux programmes de l'UNICEF, ainsi que des observations formulées par les délégations au cours de l'examen du rapport du Directeur général;
2. Reconnaît l'importance du lien entre la mise en oeuvre du plan à moyen terme, le processus en cours et les résultats escomptés du programme de perfectionnement des méthodes de gestion;
3. Souligne la nécessité d'engager un débat sur le financement général et l'allocation des ressources financières, y compris celle au titre des dépenses d'administration et d'appui aux programmes;
4. Encourage, dans ce contexte, le Directeur général à faire en sorte qu'au cours du plan financier à moyen terme, le montant des dépenses de gestion et d'administration ne dépasse pas le montant actuel en valeur nominale;
5. Approuve, sous réserve de la disposition énoncée ci-dessus, le plan financier à moyen terme à titre de cadre prévisionnel pour la période 1996-1999 (résumé dans le tableau 3 du document E/ICEF/1996/AB/L.10), y compris la préparation d'un budget d'un montant maximal de 332 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à financer par prélèvement sur la masse commune des ressources, en vue de la session de 1997 du Conseil d'administration (voir rubrique 3 du tableau 2 du document E/ICEF/1996/AB/L.10). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan demeurent viables.

Session annuelle
20 juin 1996

1996/27. Enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le document sur les politiques et les stratégies de l'UNICEF en faveur d'enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection (E/ICEF/1996/14),

Rappelant les tâches de l'UNICEF telles qu'elles sont définies dans les décisions pertinentes ainsi que dans le descriptif de la mission,

1. Approuve la perspective, les politiques et les stratégies présentées dans le document en ce qui concerne les mesures visant à protéger les enfants contre le risque d'être exploités, exposés à la violence et à de mauvais traitements, d'être abandonnés ou d'être particulièrement défavorisés d'une autre manière, soulignant que les mesures spéciales de protection devraient s'inscrire dans le contexte des droits de l'enfant;

2. Prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour :

a) Incorporer les politiques et les stratégies énoncées dans le document E/ICEF/1996/14 à tous les programmes pertinents de l'UNICEF, par le recentrage et par l'élaboration de programmes de prévention et de protection en faveur de tous les enfants, en particulier de ceux qui ont besoin de mesures spéciales de protection;

b) Mettre l'UNICEF mieux en mesure d'aider les États Membres à analyser la situation des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection et à adapter des politiques et stratégies à cet effet, le cas échéant, dans le cadre du processus de programmation par pays;

c) Suivre les activités de l'UNICEF en matière d'application de ces politiques et stratégies au niveau des pays par le biais des mécanismes existants, tels que les examens à mi-parcours;

d) Renforcer le partenariat de l'UNICEF avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la société civile et les autres entités qui s'occupent activement des problèmes des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection;

3. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport à sa deuxième session ordinaire de 1997 sur les mesures prises dans le contexte du paragraphe 2 ci-dessus et, en même temps, de lui soumettre un plan et un calendrier pour la suite de l'application de ces politiques et stratégies.

Session annuelle
20 juin 1996

1996/28. Cadre conceptuel des interventions d'urgence de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du cadre conceptuel des interventions d'urgence de l'UNICEF (E/ICEF/1996/16);

2. Prie le secrétariat de mettre la dernière main à tous les documents opérationnels énumérés dans la décision 1996/2 [E/ICEF/1996/12 (Part I)] et de les lui présenter, à sa première session ordinaire de 1997, sous une forme intégrée mettant clairement en évidence le cadre conceptuel et ses incidences opérationnelles.

Session annuelle
20 juin 1996

Troisième session ordinaire

1996/29. Propositions concernant la coopération de
l'Unicef et les examens de programme

Le Conseil d'administration

Approuve les recommandations ci-après du Directeur général concernant la coopération au titre des programmes, telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1996/P/L.43/Add.2 :

a) 198 900 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 333 344 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1996/</u>
Afrique du Sud	1997-2001	5 200 000	20 000 000	P/L.6/Add.1
Angola	1997-1998	5 500 000	30 000 000	P/L.65
Comores	1997-2001	3 750 000	2 400 000	P/L.1/Add.1
Congo	1997-1998	2 000 000	1 200 000	P/L.67
Côte d'Ivoire	1997-2001	10 250 000	10 000 000	P/L.10/Add.1
Gabon	1997-2001	3 750 000	3 750 000	P/L.11/Add.1
Gambie	1997-1998	1 500 000	2 460 000	P/L.68
Guinée	1997-2001	7 400 000	8 036 000	P/L.12/Add.1
Lesotho	1997-2001	5 000 000	14 600 000	P/L.2/Add.1
Libéria	1997-1998	2 000 000	2 500 000	P/L.69
Malawi	1997-2001	14 750 000	33 250 000	P/L.3/Add.1
Namibie	1997-2001	5 000 000	25 000 000	P/L.4/Add.1
Nigéria	1997-2001	67 000 000	15 000 000	P/L.13/Add.1
République centrafricaine	1997-2001	5 000 000	5 114 000	P/L.9/Add.1
République-Unie de Tanzanie	1997-2001	31 720 000	40 000 000	P/L.7/Add.1
Sao Tomé-et-Principe	1997-2001	3 750 000	1 770 000	P/L.5/Add.1
Sénégal	1997-2001	5 080 000	30 764 000	P/L.14/Add.1
Somalie	1997-1998	5 000 000	35 000 000	P/L.66
Togo	1997-2001	5 000 000	5 000 000	P/L.15/Add.1
Zambie	1997-2001	10 250 000	47 500 000	P/L.8/Add.1

b) 53 750 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 145 602 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes dans la région des Amériques et des Caraïbes, comme suit :

	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1996/</u>
Argentine	1997-2001	5 000 000	20 000 000	P/L.16/Add.1
Belize	1997-2001	3 750 000	1 800 000	P/L.17/Add.1
Chili	1997-2001	5 000 000	3 000 000	P/L.18/Add.1
Costa Rica	1997-2001	3 750 000	3 750 000	P/L.19/Add.1
Cuba	1997-2001	5 000 000	10 000 000	P/L.20/Add.1
El Salvador	1997-2001	5 000 000	12 000 000	P/L.22/Add.1
Guatemala	1997-2001	5 000 000	26 252 000	P/L.23/Add.1
Jamaïque	1997-2001	3 750 000	10 000 000	P/L.24/Add.1
Nicaragua	1997-2001	5 000 000	18 000 000	P/L.25/Add.1
Panama	1997-2001	3 750 000	6 250 000	P/L.26/Add.1
République dominicaine	1997-2001	5 000 000	5 000 000	P/L.21/Add.1
Uruguay	1997-2001	3 750 000	2 850 000	P/L.27/Add.1

	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1996/</u>
Programme sous-régional pour l'Amazonie	1997-2001		20 000 000	P/L.70
Amérique centrale et Panama :				
Approvisionnement en eau et assainissement	1997-2001		2 500 000	P/L.70
Micronutriments	1997-2001		4 200 000	P/L.70

c) 43 257 649 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 74 689 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Asie, comme suit :

	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1996/</u>
Bhoutan	1997-2001	5 000 000	9 100 000	P/L.31/Add.1
Malaisie	1997-2000	3 000 000	850 000	P/L.28/Add.1
Mongolie	1997-2001	3 750 000	4 500 000	P/L.29/Add.1
Népal	1997-2001	18 400 000	34 216 000	P/L.32/Add.1
Pays insulaires du Pacifique	1997-2001	7 000 000	14 000 000	P/L.30/Add.1
République démocratique populaire lao	1997	1 040 000	1 523 000	P/L.71
Sri Lanka	1997-2001	5 000 000	10 500 000	P/L.33/Add.1
	1996	67 649		

d) 8 670 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 12 600 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, comme suit :

	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1996/</u>
Moldova	1997-2001	3 750 000	5 000 000	P/L.34/Add.1
Turquie	1997-2000	4 920 000	7 600 000	P/L.35/Add.1

e) 43 010 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 61 000 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

	<u>Période</u>	<u>Masse commune des ressources</u>	<u>Fonds supplémentaires</u>	<u>Document E/ICEF/1996/</u>
Iraq	1997-1998	2 000 000	10 000 000	P/L.72
Liban	1997-2001	5 000 000	12 500 000	P/L.36/Add.1
Maroc	1997-2001	7 360 000	11 000 000	P/L.37/Add.1
Oman	1997-2000	4 000 000		P/L.38/Add.1
Soudan	1997-2001	19 650 000	25 000 000	P/L.39/Add.1
Tunisie	1997-2001	5 000 000	2 500 000	P/L.40/Add.1

Troisième session ordinaire
16 septembre 1996

1996/30. Centre international pour le développement de l'enfant

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport intitulé "Centre international pour le développement de l'enfant : rapport intérimaire et activités proposées pour 1997-1999" (E/ICEF/1996/20),

Autorise la prorogation du Centre pour une période de trois ans, de 1997 à 1999, et l'allocation au Centre de fonds supplémentaires d'un montant total de 10,5 millions de dollars, montant sur lequel le Gouvernement italien s'est engagé à fournir 10,5 milliards de lires (soit environ 6,7 millions de dollars) pour financer les activités de base du Centre, le solde devant être obtenu d'autres donateurs pour le financement d'activités particulières.

Troisième session ordinaire
18 septembre 1996

1996/31. Ébauche d'un plan de mise en oeuvre de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé

Le Conseil d'administration

Prend acte du document intitulé "Ébauche d'un plan de mise en oeuvre de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé" (E/ICEF/1996/19) et des observations formulées à ce sujet par les délégations.

Troisième session ordinaire
18 septembre 1996

1996/32. UNICEF : processus de perfectionnement des méthodes de gestion

Le Conseil d'administration :

1. Rappelle la résolution 50/120 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1995 sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que la décision 1996/42 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996, sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale;

2. Prend acte du rapport d'activité du Directeur général sur le processus de perfectionnement des méthodes de gestion (E/ICEF/1996/AB/L.13);

3. Prend note avec satisfaction du vaste processus novateur de consultation avec le Conseil d'administration et d'autres partenaires, engagé par le secrétariat depuis le lancement du programme de perfectionnement des méthodes de gestion;

4. Approuve l'approche progressive adoptée par le secrétariat pour mettre en oeuvre le programme de perfectionnement des méthodes de gestion et accueille avec satisfaction les résultats tangibles qui ont été obtenus jusqu'ici et qui sont étayés par les divers rapports d'activité que le secrétariat lui a communiqués à ce jour;

5. Prie le secrétariat de lui présenter oralement, à sa deuxième session ordinaire et à sa session annuelle de 1997, un rapport accompagné d'un document de séance contenant une série d'organigrammes illustrant l'état des changements organisationnels apportés à ce jour et indiquant les voies hiérarchiques et les responsabilités de l'UNICEF, dans son ensemble aussi bien qu'au niveau du siège, des régions et des pays. Ce document de séance devrait faire le point :

- a) Des incidences sur le budget, s'il y a lieu;
- b) Des incidences sur les ressources humaines (recrutement, formation, redéploiement du personnel);
- c) Des gains de productivité éventuels, y compris des fonctions d'appui et de supervision;
- d) Des gains d'efficacité en ce qui concerne le renforcement des capacités nationales ainsi que la coordination et l'harmonisation des activités opérationnelles des Nations Unies au niveau des pays;
- e) Des enseignements tirés par les organes régionaux d'autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies.

6. Est conscient que ce document de séance continuera d'être modifié tout au long de la mise en oeuvre du programme de perfectionnement des méthodes de gestion et qu'il sera mis à jour dans les futurs rapports d'activité portant sur ce programme;

7. Réaffirme que le programme de pays est le principal atout de l'UNICEF et que, en définitive, le programme de perfectionnement des méthodes de gestion a notamment pour objectif fondamental de renforcer la capacité des bureaux de pays de gérer et d'exécuter effectivement et efficacement des programmes de pays, et de faire en sorte que ces bureaux soient clairement responsables des résultats obtenus au niveau des pays;

8. Convient que les équipes de gestion dirigées par les représentants de pays, les équipes de gestion régionales dirigées par les directeurs régionaux, et l'Équipe de gestion mondiale dirigée par le Directeur général constituent un système de gestion grâce auquel l'UNICEF peut intégrer les activités du secrétariat, fixer les priorités en matière de gestion, assurer les tâches de contrôle et surveiller et évaluer le fonctionnement de ses bureaux;

9. Souligne que les gouvernements sont responsables au premier chef de la préparation des programmes de pays et de la coordination de l'assistance extérieure conformément à leurs stratégies et aux priorités nationales;

10. Prie le secrétariat de lui présenter à sa troisième session ordinaire de 1997, pour examen, un rapport d'activité sur les activités de contrôle, qui, entre autres, fera le point des grandes orientations concernant les tâches, les responsabilités et l'obligation redditionnelle de l'UNICEF, présentera des informations détaillées sur les activités du Bureau de la vérification interne des comptes et rendra compte de façon circonstanciée des activités de planification stratégique, de suivi et d'évaluation;

11. Note avec satisfaction que le secrétariat a l'intention d'établir des dispositifs concernant le financement, l'approvisionnement et le perfectionnement des technologies d'information et des systèmes automatisés de

gestion, y compris le système de gestion des programmes, qui constitueront le modèle initial en matière d'assurance de qualité;

12. Prie le secrétariat de poursuivre ses consultations régulières avec le Conseil d'administration au sujet des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de perfectionnement des méthodes de gestion.

Troisième session ordinaire
19 septembre 1996

1996/33. Comités nationaux pour l'UNICEF

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur général sur le processus de perfectionnement des méthodes de gestion (E/ICEF/1996/AB/L.13),

1. Approuve les rôles futurs dévolus aux comités nationaux pour l'UNICEF et la stratégie intégrée à l'échelle de l'UNICEF pour la gestion de ses relations de partenariat avec eux, y compris les structures et hiérarchies de responsabilité nécessaires;

2. Encourage l'UNICEF à examiner de manière approfondie les moyens qui lui permettront d'obtenir les meilleurs résultats dans le cadre de sa collaboration avec la société civile dans chaque pays;

3. Note que la création d'un nouveau comité national dans un pays où il existe un bureau de l'UNICEF et où un programme de pays approuvé par le Conseil d'administration est exécuté sera subordonnée à un accord entre l'UNICEF, le gouvernement du pays considéré et les organisateurs éventuels du comité national;

4. Prie le Directeur général de lui faire rapport oralement sur l'application de cette politique à sa session annuelle de 1998.

Troisième session ordinaire
19 septembre 1996

1996/34. Allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources

Le Conseil d'administration

1. Prend acte de l'analyse et des propositions concernant l'allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources contenues dans le document E/ICEF/1996/CRP.30, et félicite le secrétariat des travaux utiles effectués jusqu'à présent en ce qui concerne la révision de la procédure appliquée pour la répartition de ces fonds;

2. Réaffirme que tous les pays bénéficiaires ont droit à des fonds de ce type, compte tenu des caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

3. Réaffirme que le système de répartition modifié devrait :

a) Continuer d'être fondé sur les trois critères fondamentaux (population infantine, taux de mortalité des enfants de moins 5 ans et produit national brut par habitant);

b) Refléter la nécessité d'accorder un rang de priorité plus élevé aux pays à faible revenu, en particulier aux pays les moins avancés conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration;

c) Être suffisamment souple pour tenir compte de l'évolution des besoins des enfants dans les pays bénéficiaires et dans les pays se trouvant dans des situations spéciales;

d) S'appliquer uniquement aux fonds prélevés sur la masse commune des ressources de l'UNICEF;

e) Être transparent, simple et cohérent;

4. Souligne qu'il faut augmenter sensiblement la masse commune des ressources de l'UNICEF;

5. Prie le Directeur général de développer la proposition en question, compte tenu des directives énoncées ci-dessus et en étroite consultation avec lui;

6. Prie également le Directeur général de présenter une proposition révisée dès que possible, et au plus tard à la session annuelle de 1997;

7. Décide qu'entre-temps, les fonds prélevés sur la masse commune des ressources continueront d'être répartis sur la base du système actuel.

Troisième session ordinaire
19 septembre 1996

1996/35. Documentation

Le Conseil d'administration

1. Rappelle l'importance du strict respect des résolutions et règlements qui fixent le régime linguistique dans les différents organes et instances de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 50/11 et 50/206 de l'Assemblée générale;

2. Décide de limiter la longueur des documents qui lui seront présentés, conformément aux indications qui figurent en annexe à la présente décision;

3. Prie le Directeur général de continuer à maintenir et à s'efforcer d'améliorer la qualité des rapports présentés au Conseil d'administration, qui doivent être plus concrets et précis, et de faire appliquer, selon que de besoin, les dispositions concernant la longueur maximale des documents figurant dans l'annexe à la présente décision;

4. Décide que les annexes statistiques, les tableaux et les études de cas devront, dans la mesure du possible, être présentés sous forme d'additifs au document principal;

5. Décide également que les rapports dont la longueur dépasserait le nombre de pages prévu dans l'annexe à la présente décision ne seront examinés qu'à titre exceptionnel et pour des raisons dûment justifiées présentées au Conseil d'administration;

6. Prie le Directeur général de respecter la règle de diffusion des six semaines que l'Assemblée générale a fixée et qu'elle a réaffirmée tout récemment dans sa résolution 50/206 en mettant en oeuvre tous les efforts possibles pour que les documents à traiter soient fournis au Bureau des services de conférence et services d'appui 10 semaines avant l'ouverture d'une session et de coordonner étroitement avec celui-ci toutes activités ayant trait à la présentation et à la publication des documents, notamment la diffusion électronique des documents du Conseil;

7. Décide à titre provisoire que si un rapport n'a pas été publié dans toutes les langues six semaines avant l'ouverture d'une session, le secrétariat peut le distribuer aux membres du Conseil à cette date dans la langue dans laquelle il a été établi, notamment par voie électronique si ceci s'avère possible, et que dans ce cas, le document considéré sera aussi mis simultanément à la disposition des observateurs;

8. Prie le Directeur général d'examiner si les effectifs du secrétariat sont suffisants, compte tenu des dispositions approuvées dans la présente décision concernant la qualité et la longueur des rapports et leur publication dans les délais impartis;

9. Invite tous les membres du Conseil d'administration à faire preuve de modération lorsqu'ils demandent des rapports et des documents directifs et les encourage à recourir davantage à des rapports oraux;

10. Réaffirme le principe de la distribution simultanée de tous les documents de conférence dans les trois langues de travail du Conseil avant le début ou pendant le déroulement d'une session.

Annexe

LONGUEUR MAXIMALE DES RAPPORTS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

UNICEF

1. Les documents directifs ne devront pas compter plus de 15 pages.
2. Le budget, le plan à moyen terme, les rapports et états financiers de l'UNICEF, les rapports concernant l'opération Cartes de voeux et les opérations connexes ne seront pas, compte tenu de leur nature, assujettis à la longueur maximale de 15 pages, mais ils devront néanmoins être aussi concis que possible compte dûment tenu de la nécessité de présenter les annexes et données statistiques dans des additifs au document principal, conformément au paragraphe 4 de la présente décision.
3. Les notes de pays ne devront pas compter plus de trois à quatre pages.

4. La longueur maximale des recommandations relatives aux programmes de pays sera la suivante :

a) Programmes de pays dont le niveau annuel de planification est supérieur à 1 million de dollars : 15 pages;

b) Programmes de pays dont le niveau annuel de planification est inférieur ou égal à 1 million de dollars : 6 à 10 pages;

c) Programmes de pays de courte durée (programmes de transition) : 4 à 8 pages;

d) Ressources générales supplémentaires : 3 à 5 pages;

e) Ressources supplémentaires en vue du financement de projets hors programme : 3 à 4 pages.

Troisième session ordinaire
19 septembre 1996

1996/36. Programme de travail pour 1997

Le Conseil d'administration

Décide d'adopter le programme de travail ci-après pour les sessions de 1997 du Conseil d'administration :

Débat consacré à la programmation et aux questions sectorielles

Première session ordinaire
(20-24 janvier)
(session de cinq jours)

- 1) Notes de pays (24) (Afrique : 8; Amériques et Caraïbes : 4; Asie : 3; Moyen-Orient et Afrique du Nord : 9)
- 2) Application de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé (décision 1996/6)
- 3) Documents opérationnels sur diverses questions ayant trait aux interventions d'urgence (décision 1996/28)
- 4) Suite donnée aux décisions pertinentes du Conseil économique et social (décision 1995/38)
- 5) a) Premières propositions sur l'harmonisation de la présentation des budgets, y compris le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 1996/16)
b) Proposition sur la présentation de budgets intégrés, y compris le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

- 6) Suite donnée à l'audit du bureau de pays de l'UNICEF au Kenya : rapport final
- 7) Rapport sur le programme de perfectionnement des méthodes de gestion
- 8) Budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997, y compris le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
- 9) Rapport sur le résultat des consultations concernant les relations entre le Conseil d'administration et le secrétariat
- 10) Admission du FNUAP au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires
- 11) Questions financières²
 - a) Rapport et états financiers de l'UNICEF pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995
 - b) Rapport au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'ONU

Débat consacré au Conseil économique et social

Deuxième session ordinaire
(18-19 mars)
(session de deux jours)

- 1) Rapport annuel au Conseil économique et social (décision 1995/5)
- 2) Examens à mi-parcours et principaux rapports d'évaluation sur l'exécution des programmes (résumés des examens à mi-parcours pour 21 pays)
- 3) Prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1997
- 4) Rapport oral sur le programme de perfectionnement des méthodes de gestion (décision 1996/32)

Débat consacré aux politiques, aux stratégies et à la coordination

Session annuelle
(2-6 juin)
(session de cinq jours)

- 1) Rapport du Directeur général
- 2) Suivi du Sommet mondial pour les enfants (décision 1992/5)
- 3) Survie, protection et développement des enfants en Afrique (décision 1995/18)

² Question reportée de la troisième session ordinaire de 1996.

- 4) Rapport oral sur l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique
- 5) Application des politiques et stratégies de l'UNICEF en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection (décision 1996/27)
- 6) Stratégie de communication et d'information de l'UNICEF (décision 1996/15)
- 7) Rapports du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation
- 8) Opération Cartes de voeux et opérations connexes : plan de travail et projet de budget pour 1997
- 9) Rapport sur la visite effectuée sur le terrain par les membres du Conseil d'administration (décision 1992/32)
- 10) Rapport sur le perfectionnement des méthodes de gestion (décision 1996/32)
- 11) Allocations des fonds prélevés sur la masse commune des ressources (cette question pourra être examinée plus tôt conformément à la décision 1996/34)

Débat consacré aux finances et au budget

- Troisième session ordinaire 1) Recommandations relatives aux programmes de
(9-12 septembre) pays (24)
(session de quatre jours)
- 2) Budget intégré pour l'exercice biennal 1998-1999, y compris le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
 - 3) Plan à moyen terme pour la période 1997-2000
 - 4) Rapports et états financiers de l'UNICEF
 - 5) Opérations d'approvisionnement
 - 6) Rapport sur le programme de perfectionnement des méthodes de gestion
 - 7) Programme de travail pour 1998
